

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-812/PR/MHUE/SEL portant adoption du Budget prévisionnel 2016 du Fonds de l'Habitat.

n° 2015-812/PR/MHUE/SEL

Ministère

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGÉE DU LOGEMENT

Date de publication

26 décembre 2015

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2015

Date du numéro

31 décembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L portant définition et la gestion des établissements publics**VU** La Loi n°101/AN/05/5ème L portant création du Fonds de l'Habitat et de la Gestion des Etablissements Humains**VU** La Loi n°54/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement**VU** La Loi n°57/AN/14/7ème L portant organisation et attribution du Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargé du Logement**VU** Le Décret n°99-0078 /PR /MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics**VU** Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Etablissements Humains**VU** Le Décret n°2013-044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2013-045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2013-058/PREdu 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères**VU** La Délibération n°01/15/FDH du 25 novembre 2015 portant approbation du budget prévisionnel 2016 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, chargée du Logement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Budget prévisionnel 2016 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En produits : 2 182 556
999 Fdj– Produits d'exploitation : 2 182 556 999* En charge : 566 143 427 Fdj– Charges
de fonctionnement : 433 757 910– DAP : 132 385 517* Soit un résultat net bénéficiaire
: 1 616 413 572 FdjInvestissements 8 581 002 577 FdjArticle 2 : Le présent Arrêté
sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH